

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 décembre 2021
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX**

N° 29

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 08/12/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/12/2021
(accusé de réception du 07/12/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Décision modificative n°3

Les décisions modificatives viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année tout en respectant l'équilibre du budget.

La décision modificative, qui vous est présentée, a pour objet :

- l'utilisation des lignes de provisions ;
- l'inscription de dépenses supplémentaires par modification de chapitres ;
- l'inscription d'une provision pour risque et charges.

I/ L'utilisation des lignes de provisions

- Sur le budget principal :

La ligne 020.022.300 « provision pour dépenses imprévues » permet de financer :

020.6541.300	Admissions en non-valeur (montant global : 27 125,88 €)	18 000,00 €
	Total	18 000,00 €

II/ L'inscription de dépenses supplémentaires par modification de chapitres

Les dépenses non prévues au budget primitif sont financées par les crédits courants des services ou des économies réalisées sur certaines opérations et ont pour conséquence des transferts entre chapitres.

- Sur le budget principal :

020.6262.130	Frais internet et de téléphonie / augmentation du nombre de sites desservis par internet et du nombre d'équipements alloués aux services (développement d'une logique de nomadisme) (financés par la facturation des prestations informatiques aux communes membres)	65 000,00 €
64.64118.733	Vêtement de travail avantage en nature / petite enfance (financé par le chapitre 011)	1 481,00 €
90.67441.950	Complément participation du budget principal au budget annexe « location bâtiments économiques » pour le financement des admissions en non-valeur (financé par le chapitre 65 subvention)	31 000,00 €
70.657362.610	Subvention CCAS de la ville de Quimper, gestionnaire pour le compte de QBO du plan national logement d'abord (financée par les fonds délégués)	45 000,00 €

À noter également, le financement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) instaurée par le conseil communautaire du 4 novembre, pour un montant global de 493 000 €, par l'ajustement de l'attribution de compensation (-87 399 €) et par le suréquilibre de fonctionnement (-405 601€).

01.739212.300	Dotation de solidarité communautaire versée	+ 493 000 €
01.739211.300	Attribution de compensation versée	+ 153 876 €
01.73211.300	Attribution de compensation reçue	+ 241 275 €

- Sur le budget assainissement affermé:

6541	Admissions en non-valeur (financées par l'excédent de fonctionnement)	4 650,00 €
------	---	------------

- Sur le budget SPANC:

6541	Admissions en non-valeur (financées par l'excédent de fonctionnement)	3 100,00 €
------	---	------------

- Sur le budget location bâtiments économiques:

6541	Admissions en non-valeur (financées par le complément de la participation du budget principal , chapitre 77)	31 000,00 €
------	---	-------------

- Sur le budget assainissement régie:

6541	Admissions en non-valeur (financées par l'excédent de fonctionnement)	3 300,00 €
------	---	------------

- Sur le budget eau régie:

21561	Equipements hydrauliques (financés par le chapitre 23 travaux)	21 500,00 €
661112	Intérêts courus non échus 2021 (financés par le chapitre 65)	7 900,00 €

- Sur le budget Transports urbains :

4581002	Travaux complémentaires/ allée Meilh de Stang Vihan (financés par le suréquilibre du budget)	3 000,00 €
---------	--	------------

III/ L'inscription d'une provision pour risques et charges exceptionnels

- Sur le budget assainissement affermé :

Les sociétés d'assurances condamnées par la cour administrative d'appel de Nantes du 26 juin 2020 pour les travaux de réparation des désordres affectant la société d'épuration du Corniguel se sont pourvues en cassation auprès du conseil d'État.

La décision rendue le 5 novembre dernier est défavorable à la collectivité. La somme à verser dans un premier temps est de 111 723,79 €. Le solde du montant perçu initialement doit faire l'objet d'une provision.

6875	Provision pour risques et charges	1 604 826,00 €
6712	Amendes fiscales et pénales	111 724,00 €

Ces sommes sont financées par le suréquilibre du budget.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier les montants des votes des chapitres du budget primitif.